

Décision N°/1/1974...../MENET-FP/ DAF

Du08 SEPT 2020.....

Portant affectation des Instituteurs, Secrétaires
Assistants Comptables en qualité d'Intendants Adjoints

Le Directeur des Affaires Financières ;

- Vu** la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement technique et de la Formation Professionnelle ;
Vu le décret n°2017-614 du 04 juillet 2018, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Vu le décret n°2017-618 du 10 juillet 2018, portant nomination des Membres du Gouvernement
Vu l'arrêté n°0014/MEN/CAB du 25 mars 2002 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Direction des Affaires Financières ;
Vu les nécessités de services ;

DECIDE

Article 1 : Les agents, ci-après désignés, reçoivent une affectation conformément au tableau ci-dessous :

N°	NOM ET PRENOMS	MATRICULE	EMPLOI	POSTE D'ACCUEIL	DRENETFP
1	COULIBALY AMY	444712Y	INSTITUTEUR	L.M. SONGON	ABIDJAN 3
2	DANIOGO FATOUMATA	445985L	INSTITUTEUR	L.M. 1 ABOBO	ABIDJAN 4
3	GOHORE KOUDOU LUC	157259J	SEC. COMPT.	C.M. AUTOROUTE	ABIDJAN 2
4	KADIO PATRICK ISAAC	272045A	INSTITUTEUR	IEPP TIASSALE 2	AGBOVILLE
5	KONE YACOUBA	453821P	INSTITUTEUR	DDEN TIASSALE	AGBOVILLE
6	KOUAKOU AHOU GISELE	317199X	INSTITUTEUR	L.M. A. O. ANYAMA	ABIDJAN 4
7	YAVO ELISABETH MICHELINE VA.	289453A	INSTITUTEUR	L.M. JACQUEVILLE	DABOU
8	YOFOUA JEAN LOUIS	411361X	INSTITUTEUR	IEP N'DOUCI	AGBOVILLE
9	YEO FATOUMATA GNOUDAHAN	19004615	INSTITUTEUR	IEP YOP. ANANERAIE	ABIDJAN 3
10	YVONNE KOUAME LOU NAZIE	256 893S	INSTITUTEUR	L.MU. 1 KOUMASSI	ABIDJAN 2
11	ESSIEN THERESE	259636J	INSTITUTEUR	L.M. COCODY ANGRE	ABIDJAN 1
12	KOUAME ADJOUA	140740T	INSTITUTEUR	L.J.F. YOPOUGON	ABIDJAN 3

111974

13	OUATTARA NEE COULIBALY CHINTCHANWA AWA	489806W	INSTITUTEUR	L.MOD. 2 PIERRE GADIE	ABIDJAN 3
----	---	---------	-------------	--------------------------	-----------

ARTICLE 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

MENENETFP/ CAB 1	
MENENETFP/ DRH	1
MENENETFP/ DAF	1
Intéressé	1
Tous les services	22
Chrono	



SANOGO Alpha

Administrateur Général des Services Financiers